

Bienvenue DANS LE SITE PROTÉGÉ DU MOULIN-DE-VERT

Un site remarquable composé d'une mosaïque de milieux, allant des plus humides aux plus secs et cela sur moins de 40 hectares !

Plus de 500 espèces végétales, dont 20 espèces d'orchidées, y ont trouvé refuge et plus de 270 espèces animales ont été répertoriées, dont un grand nombre inscrit sur la Liste Rouge nationale, des plus méconnues comme les criquets, aux plus populaires comme le castor. Afin de conserver cette biodiversité, des mesures de gestion, concrétisées par des travaux d'entretien, sont réalisées périodiquement. Cette richesse exceptionnelle est cependant très fragile. La survie des espèces les plus sensibles nécessite d'organiser la fréquentation du public.

Pour la préservation durable de ce patrimoine commun, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés et de respecter la tranquillité des lieux.



L É G E N D E

- Périmètre du site protégé du Moulin-de-Vert
- Chemin piétons - Chiens interdits (même tenus en laisse)
- Chemin autorisé aux chiens tenus en laisse, cyclistes et cavaliers
- Zone de loisirs
- P Parking
- O Observatoires



LE RHÔNE CORRIGÉ



"Petit gravelot au nid" - Gravure de Robert Hainard.

Le Rhône occupe son lit actuel depuis 1940. Auparavant, le fleuve décrivait un méandre au pied des falaises : la "Boucle de Cartigny". La correction du fleuve répondait au projet d'aménagement de l'usine hydroélectrique à Verbois qui nécessitait un cours plus direct pour l'écoulement des eaux. Depuis, la "Boucle" est devenue un bras mort alimenté par des sources, des nappes souterraines et en sa partie inférieure, par le fleuve lui-même.

Quand le Rhône coulait libre, le courant venait se calmer entre les roseaux et les bancs de sable. Là où la végétation avait été emportée par les dernières crues, le fleuve s'étalait sur des plages de graviers où venaient se reposer les oiseaux migrateurs. Les berges d'alors offraient de nombreux habitats à la faune. Le tracé rectiligne d'aujourd'hui a nécessité la stabilisation des berges à l'aide d'enrochements et le fleuve ainsi corseté a perdu une bonne part de son attrait.



Carte Dufour de 1837.

« A la fin de l'hiver, le tussilage à l'éclat d'or vert perce le sable, les débris laissés par les crues d'automne, la boue qui a ruisselé des berges effondrées par le dégel. L'homme a cimenté la rive, figée à jamais au du moins pour longtemps. »

Robert Hainard, 1979

Robert Hainard

Robert Hainard est né à Genève, le 11 septembre 1906 dans une famille d'artistes. Il s'intéresse très tôt à la nature et apprend à l'École des arts industriels de Genève le métier de sculpteur sur bois. En 1924, il découvre le procédé de gravure qui sera le sien et qu'il ne cessera de pratiquer. Sa passion pour la nature l'emmène à l'affût dans toute l'Europe. Naturaliste de renommée internationale, Robert Hainard est décédé le 26 décembre 1999. Peintre, sculpteur, graveur mais également écrivain et philosophe, son œuvre a inspiré des générations d'artistes et de naturalistes. Faune et flore du Moulin de Vert se retrouvent sur bien des gravures de l'artiste, nous vous proposons d'en découvrir quelques unes lors de votre visite. Nos remerciements vont à la famille du peintre qui nous a autorisé à les reproduire.

LE MOULIN-DE-VERT

Protections légales applicables à tout ou partie du site

La "Boucle de Cartigny" fut classée comme site protégé en 1956, par le Conseil d'Etat. En 1970, une réserve naturelle est créée, accompagnée d'un règlement relatif à la protection et à la surveillance du site. D'autres lois et règlements s'appliquent à tout ou partie du site (Loi sur les Monuments, nature et sites (LMPNS); Loi sur la protection générale des rives du Rhône; Loi sur les forêts publiques et privées; etc...)

Le site est inclus dans plusieurs inventaires fédéraux : zones alluviales d'importance nationale (IZA); paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP); sites de reproduction de batraciens (ISRB); des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et site RAMSAR. La gestion de la Réserve naturelle est assurée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). Les propriétaires fonciers sont les Services Industriels de Genève, l'Etat de Genève et des particuliers.

Attention : site fragile !

Dans le périmètre du site protégé du Moulin de Vert :

- Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.
- Afin de ne pas piétiner la flore et déranger la faune, restez sur les chemins balisés.
- Les chiens sont interdits (même tenus en laisse) en dehors des cheminements autorisés.
- Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.
- Ne collectez et n'introduisez ni plantes, ni animaux dans le site.
- Aucun engin motorisé n'est autorisé à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation agricole et sylvicole.
- Les cavaliers et les cyclistes doivent rester sur les cheminements autorisés.
- La pêche est interdite.



Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 022 327 34 00
www.geneve.ch/nature

Bienvenue DANS LE SITE PROTÉGÉ DU MOULIN-DE-VERT

Un site remarquable composé d'une mosaïque de milieux, allant des plus humides aux plus secs et cela sur moins de 40 hectares !

Plus de 500 espèces végétales, dont 20 espèces d'orchidées, y ont trouvé refuge et plus de 270 espèces animales ont été répertoriées, dont un grand nombre inscrit sur la Liste Rouge nationale, des plus méconnues comme les criquets, aux plus populaires comme le castor. Afin de conserver cette biodiversité, des mesures de gestion, concrétisées par des travaux d'entretien, sont réalisées périodiquement. Cette richesse exceptionnelle est cependant très fragile. La survie des espèces les plus sensibles nécessite d'organiser la fréquentation du public.

Pour la préservation durable de ce patrimoine commun, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés et de respecter la tranquillité des lieux.

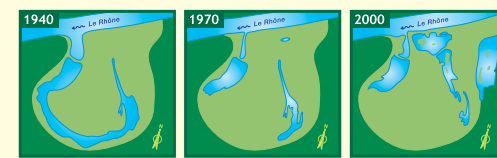


L É G E N D E

- Périmètre du site protégé du Moulin-de-Vert
- Chemin piétons - Chiens interdits (même tenus en laisse)
- Chemin autorisé aux chiens tenus en laisse, cyclistes et cavaliers
- Zone de loisirs
- P Parking
- O Observatoires



LES ÉTANGS DU MOULIN-DE-VERT



Les étapes successives de la séparation des étangs.

Face au projet de correction du Rhône à la fin des années trente, les milieux genevois de protection de la nature s'opposèrent au remblayage de l'ancien lit. Par la suite, malgré la volonté politique de conserver les plans d'eau du Moulin-de-Vert, ceux-ci se sont comblés progressivement, privés de la dynamique régénératrice du fleuve. Le processus naturel d'atterrissement a été accéléré par l'érosion de la falaise de Cartigny qui, sous l'effet du ruissellement, du gel et du dégel, alimente constamment l'ancien lit en matériaux.



"Rôle d'eau" - Gravure de Robert Hainard.

Au cours des années 1970, le Service cantonal des forêts, de la faune et de la protection de la nature proposa la création d'un étang hors de l'influence de ce phénomène naturel. L'étang des Isles fut ainsi creusé en 1978. Parallèlement, l'étang Est fut partiellement approfondi dans sa partie nord. Par la suite, l'exploitation des graviers sur la parcelle du Commune de Vert, mise à disposition par les Services Industriels, permit la création de l'étang Hainard en 1991, sans engager financièrement l'Etat. Alors qu'en 30 ans ce site avait perdu plus de 45 % de ses plans d'eau, les aménagements effectués à ce jour ont permis de retrouver près de 70 % de leur surface initiale.

L'artiste et naturaliste genevois, Robert Hainard, s'est beaucoup engagé pour sauver l'ancienne boucle de Cartigny, c'est en son honneur que le nouvel étang creusé en 1991 porte son nom.

Robert Hainard

Robert Hainard est né à Genève, le 11 septembre 1906 dans une famille d'artistes. Il s'intéresse très tôt à la nature et apprend à l'École des arts industriels de Genève le métier de sculpteur sur bois. En 1924, il découvre le procédé de gravure qui sera le sien et qu'il ne cessera de pratiquer. Sa passion pour la nature l'emmène à l'affût dans toute l'Europe. Naturaliste de renommée internationale, Robert Hainard est décédé le 26 décembre 1999. Peintre, sculpteur, graveur mais également écrivain et philosophe, son œuvre a inspiré des générations d'artistes et de naturalistes. Faune et flore du Moulin de Vert se retrouvent sur bien des gravures de l'artiste, nous vous proposons d'en découvrir quelques unes lors de votre visite. Nos remerciements vont à la famille du peintre qui nous a autorisé à les reproduire.

LE MOULIN-DE-VERT

Protections légales applicables à tout ou partie du site

La "Boucle de Cartigny" fut classée comme site protégé en 1956, par le Conseil d'Etat. En 1970, une réserve naturelle est créée, accompagnée d'un règlement relatif à la protection et à la surveillance du site. D'autres lois et règlements s'appliquent à tout ou partie du site (Loi sur les Monuments, nature et sites (LMPNS); Loi sur la protection générale des rives du Rhône; Loi sur les forêts publiques et privées; etc...)

Le site est inclus dans plusieurs inventaires fédéraux : zones alluviales d'importance nationale (IZA); paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP); sites de reproduction de batraciens (SRB); des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et site RAMSAR. La gestion de la Réserve naturelle est assurée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). Les propriétaires fonciers sont les Services Industriels de Genève, l'Etat de Genève et des particuliers.

Attention : site fragile !

Dans le périmètre du site protégé du Moulin de Vert :

- Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.
- Afin de ne pas piétiner la flore et déranger la faune, restez sur les chemins balisés.
- Les chiens sont interdits (même tenus en laisse) en dehors des cheminements autorisés.
- Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.
- Ne collectez et n'introduisez ni plantes, ni animaux dans le site.
- Aucun engin motorisé n'est autorisé à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation agricole et sylvicole.
- Les cavaliers et les cyclistes doivent rester sur les cheminements autorisés.
- La pêche est interdite.

Bienvenue DANS LE SITE PROTÉGÉ DU MOULIN-DE-VERT

Un site remarquable composé d'une mosaïque de milieux, allant des plus humides aux plus secs et cela sur moins de 40 hectares !

Plus de 500 espèces végétales, dont 20 espèces d'orchidées, y ont trouvé refuge et plus de 270 espèces animales ont été répertoriées, dont un grand nombre inscrit sur la Liste Rouge nationale, des plus méconnues comme les criquets, aux plus populaires comme le castor. Afin de conserver cette biodiversité, des mesures de gestion, concrétisées par des travaux d'entretien, sont réalisées périodiquement. Cette richesse exceptionnelle est cependant très fragile. La survie des espèces les plus sensibles nécessite d'organiser la fréquentation du public.

Pour la préservation durable de ce patrimoine commun, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés et de respecter la tranquillité des lieux.



L É G E N D E

- Périètre du site protégé du Moulin-de-Vert
- Chemin piétons - Chiens interdits (même tenus en laisse)
- Chemin autorisé aux chiens tenus en laisse, cyclistes et cavaliers
- Zone de loisirs
- P Parking
- O Observatoires



LES MILIEUX HUMIDES FORESTIERS



"Triton nageant entre deux eaux" - Gravure de Robert Hainard.

Les nombreuses sources ruisselant des forêts de pentes viennent alimenter des petites mares forestières au pied de la falaise de Cartigny. La plupart s'assèchent en été, laissant toutefois le temps nécessaire aux larves des amphibiens de se développer. Ces zones humides temporaires sont fréquentées par des espèces sensibles qui ne tolèrent pas la concurrence des poissons dans les étangs. La végétation abondante de ces petits plans d'eau favorise nos espèces locales de tritons (triton alpestre et triton palmé). Dans les plans d'eau de taille plus importante et moins végétalisés, celles-ci entrent fréquemment en compétition avec une sous-espèce méridionale du triton crêté et la grenouille rieuse introduites par l'homme.

L'ancien lit du Rhône est colonisé par une saulaie blanche qui vit les pieds dans l'eau une grande partie de l'année. Cette formation, présente également dans la zone alluviale de l'Allondon, est aujourd'hui rare sur le canton. Lorsque la lumière est suffisante, le roseau s'installe entre les saules. Au printemps, la floraison dorée des populages éclaire le sous-bois. C'est également à cette période que vous pourrez y écouter le chant flûté du loriot d'Europe qui fréquente ces boisements humides.

Robert Hainard

Robert Hainard est né à Genève, le 11 septembre 1906 dans une famille d'artistes. Il s'intéresse très tôt à la nature et apprend à l'École des arts industriels de Genève le métier de sculpteur sur bois. En 1924, il découvre le procédé de gravure qui sera le sien et qu'il ne cessera de pratiquer. Sa passion pour la nature l'emmène à l'affût dans toute l'Europe. Naturaliste de renommée internationale, Robert Hainard est décédé le 26 décembre 1999. Peintre, sculpteur, graveur mais également écrivain et philosophe, son œuvre a inspiré des générations d'artistes et de naturalistes. Faune et flore du Moulin de Vert se retrouvent sur bien des gravures de l'artiste, nous vous proposons d'en découvrir quelques unes lors de votre visite. Nos remerciements vont à la famille du peintre qui nous a autorisé à les reproduire.

LE MOULIN-DE-VERT

Protections légales applicables à tout ou partie du site

La "Boucle de Cartigny" fut classée comme site protégé en 1956, par le Conseil d'Etat. En 1970, une réserve naturelle est créée, accompagnée d'un règlement relatif à la protection et à la surveillance du site. D'autres lois et règlements s'appliquent à tout ou partie du site (Loi sur les Monuments, nature et sites (LMPNS); Loi sur la protection générale des rives du Rhône; Loi sur les forêts publiques et privées; etc...)

Le site est inclus dans plusieurs inventaires fédéraux : zones alluviales d'importance nationale (IZA); paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP); sites de reproduction de batraciens (ISRB); des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et site RAMSAR. La gestion de la Réserve naturelle est assurée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). Les propriétaires fonciers sont les Services Industriels de Genève, l'Etat de Genève et des particuliers.

Attention : site fragile !

Dans le périmètre du site protégé du Moulin de Vert :

- Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.
- Afin de ne pas piétiner la flore et déranger la faune, restez sur les chemins balisés.
- Les chiens sont interdits (même tenus en laisse) en dehors des cheminements autorisés.
- Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.
- Ne collectez et n'introduisez ni plantes, ni animaux dans le site.
- Aucun engin motorisé n'est autorisé à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation agricole et sylvicole.
- Les cavaliers et les cyclistes doivent rester sur les cheminements autorisés.
- La pêche est interdite.



Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 022 327 34 00
www.geneve.ch/nature

Bienvenue DANS LE SITE PROTÉGÉ DU MOULIN-DE-VERT

Un site remarquable composé d'une mosaïque de milieux, allant des plus humides aux plus secs et cela sur moins de 40 hectares !

Plus de 500 espèces végétales, dont 20 espèces d'orchidées, y ont trouvé refuge et plus de 270 espèces animales ont été répertoriées, dont un grand nombre inscrit sur la Liste Rouge nationale, des plus méconnues comme les criquets, aux plus populaires comme le castor. Afin de conserver cette biodiversité, des mesures de gestion, concrétisées par des travaux d'entretien, sont réalisées périodiquement. Cette richesse exceptionnelle est cependant très fragile. La survie des espèces les plus sensibles nécessite d'organiser la fréquentation du public.

Pour la préservation durable de ce patrimoine commun, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés et de respecter la tranquillité des lieux.



L É G E N D E

- Périètre du site protégé du Moulin-de-Vert
- Chemin piétons - Chiens interdits (même tenus en laisse)
- Chemin autorisé aux chiens tenus en laisse, cyclistes et cavaliers
- Zone de loisirs
- P Parking
- O Observatoires

ECHELLE
0 50 250 m

LA FORÊT DE PENTE

L'aire forestière de la "Boucle de Cartigny" occupe 20 hectares. Les essences présentes sont très variées : on y rencontre principalement le chêne et le charme sur les terrains plats, alors que les pentes abruptes, aux conditions plus fraîches, sont colonisées par l'érable, le frêne et le hêtre.

Les forêts de pentes qui dominent le Rhône sont parcourues par de nombreuses sources, réunissant leurs eaux pour former des nants qui alimentent les zones humides du Moulin-de-Vert. Par temps d'orage, ces eaux de ruissellement charrient d'importantes quantités

de matériaux arrachés à la falaise. Le couvert forestier joue alors un rôle important pour freiner cette érosion et restituer une eau claire aux étangs en contrebas.

Par endroits, les moraines affleurent et les blaireaux qui les affectionnent tout particulièrement y ont creusé de complexes galeries. La visite d'un terrier par un chien peut provoquer l'exode de toute une famille. S'il vous plaît, veuillez respecter les consignes en tenant votre compagnon en laisse !



"Tour St Martin Chêne-Paquier" - Gravure de Robert Hainard.

Robert Hainard

Robert Hainard est né à Genève, le 11 septembre 1906 dans une famille d'artistes. Il s'intéresse très tôt à la nature et apprend à l'École des arts industriels de Genève le métier de sculpteur sur bois. En 1924, il découvre le procédé de gravure qui sera le sien et qu'il ne cessera de pratiquer. Sa passion pour la nature l'emmène à l'affût dans toute l'Europe. Naturaliste de renommée internationale, Robert Hainard est décédé le 26 décembre 1999. Peintre, sculpteur, graveur mais également écrivain et philosophe, son œuvre a inspiré des générations d'artistes et de naturalistes. Faune et flore du Moulin de Vert se retrouvent sur bien des gravures de l'artiste, nous vous proposons d'en découvrir quelques unes lors de votre visite. Nos remerciements vont à la famille du peintre qui nous a autorisé à les reproduire.

LE MOULIN-DE-VERT

Protections légales applicables à tout ou partie du site

La "Boucle de Cartigny" fut classée comme site protégé en 1956, par le Conseil d'Etat. En 1970, une réserve naturelle est créée, accompagnée d'un règlement relatif à la protection et à la surveillance du site. D'autres lois et règlements s'appliquent à tout ou partie du site (Loi sur les Monuments, nature et sites (LMPNS); Loi sur la protection générale des rives du Rhône; Loi sur les forêts publiques et privées; etc...)

Le site est inclus dans plusieurs inventaires fédéraux : zones alluviales d'importance nationale (IZA); paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP); sites de reproduction de batraciens (ISRB); des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et site RAMSAR. La gestion de la Réserve naturelle est assurée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). Les propriétaires fonciers sont les Services Industriels de Genève, l'Etat de Genève et des particuliers.

Attention : site fragile !

Dans le périmètre du site protégé du Moulin de Vert :

- Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.
- Afin de ne pas piétiner la flore et déranger la faune, restez sur les chemins balisés.
- Les chiens sont interdits (même tenus en laisse) en dehors des cheminements autorisés.
- Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.
- Ne collectez et n'introduisez ni plantes, ni animaux dans le site.
- Aucun engin motorisé n'est autorisé à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation agricole et sylvicole.
- Les cavaliers et les cyclistes doivent rester sur les cheminements autorisés.
- La pêche est interdite.



Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 022 327 34 00
www.geneve.ch/nature

Bienvenue DANS LE SITE PROTÉGÉ DU MOULIN-DE-VERT

Un site remarquable composé d'une mosaïque de milieux, allant des plus humides aux plus secs et cela sur moins de 40 hectares !

Plus de 500 espèces végétales, dont 20 espèces d'orchidées, y ont trouvé refuge et plus de 270 espèces animales ont été répertoriées, dont un grand nombre inscrit sur la Liste Rouge nationale, des plus méconnues comme les criquets, aux plus populaires comme le castor. Afin de conserver cette biodiversité, des mesures de gestion, concrétisées par des travaux d'entretien, sont réalisées périodiquement. Cette richesse exceptionnelle est cependant très fragile. La survie des espèces les plus sensibles nécessite d'organiser la fréquentation du public.

Pour la préservation durable de ce patrimoine commun, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés et de respecter la tranquillité des lieux.



L É G E N D E

- Périmètre du site protégé du Moulin-de-Vert
- Chemin piétons - Chiens interdits (même tenus en laisse)
- Chemin autorisé aux chiens tenus en laisse, cyclistes et cavaliers
- Zone de loisirs
- P Parking
- O Observatoires



LES FALAISES DE CARTIGNY

Au cours de l'époque würmienne, le glacier du Rhône a entaillé la molasse du Plateau en sculptant un vaste réseau de vallées. En se retirant, le glacier a laissé derrière lui d'épais dépôts morainiques constitués de sables, de limons et d'argiles. Le cours du Rhône se fraya ensuite un chemin dans l'ancien sillon glaciaire. Le fleuve est ainsi venu creuser le pied des terrasses de Cartigny où il formait jusqu'à la fin des années 30 une large boucle. Aujourd'hui, ces falaises abritent le faucon crécerelle et le grand corbeau.

"Les puissantes eaux de l'été rongent le pied des Roches, laissant un mur vertical de 80 mètres. Ainsi a disparu le Château de Saint-Victor, où vécut Bonivard. En amont, des ruisseaux érodent la falaise en entonnoirs broussailleux."

"Quand le Rhône coulait libre", Robert Hainard, 1979.

"Le faucon pèlerin, sans doute après une prise manquée, remonte en ressource devant les Roches."
R. Hainard, 24 janvier 1938.



Robert Hainard

Robert Hainard est né à Genève, le 11 septembre 1906 dans une famille d'artistes. Il s'intéresse très tôt à la nature et apprend à l'École des arts industriels de Genève le métier de sculpteur sur bois. En 1924, il découvre le procédé de gravure qui sera le sien et qu'il ne cessera de pratiquer. Sa passion pour la nature l'emmène à l'affût dans toute l'Europe. Naturaliste de renommée internationale, Robert Hainard est décédé le 26 décembre 1999. Peintre, sculpteur, graveur mais également écrivain et philosophe, son œuvre a inspiré des générations d'artistes et de naturalistes. Faune et flore du Moulin de Vert se retrouvent sur bien des gravures de l'artiste, nous vous proposons d'en découvrir quelques unes lors de votre visite. Nos remerciements vont à la famille du peintre qui nous a autorisé à les reproduire.

LE MOULIN-DE-VERT

Protections légales applicables à tout ou partie du site

La "Boucle de Cartigny" fut classée comme site protégé en 1956, par le Conseil d'Etat. En 1970, une réserve naturelle est créée, accompagnée d'un règlement relatif à la protection et à la surveillance du site. D'autres lois et règlements s'appliquent à tout ou partie du site (Loi sur les Monuments, nature et sites (LMPNS); Loi sur la protection générale des rives du Rhône; Loi sur les forêts publiques et privées; etc...)

Le site est inclus dans plusieurs inventaires fédéraux : zones alluviales d'importance nationale (IZA); paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP); sites de reproduction de batraciens (ISRB); des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et site RAMSAR. La gestion de la Réserve naturelle est assurée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). Les propriétaires fonciers sont les Services Industriels de Genève, l'Etat de Genève et des particuliers.

Attention : site fragile !

Dans le périmètre du site protégé du Moulin de Vert :

- Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.
- Afin de ne pas piétiner la flore et déranger la faune, restez sur les chemins balisés.
- Les chiens sont interdits (même tenus en laisse) en dehors des cheminements autorisés.
- Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.
- Ne collectez et n'introduisez ni plantes, ni animaux dans le site.
- Aucun engin motorisé n'est autorisé à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation agricole et sylvicole.
- Les cavaliers et les cyclistes doivent rester sur les cheminements autorisés.
- La pêche est interdite.

Crédit: Roger Dufour - Mai 2013

Bienvenue DANS LA ZONE DE LOISIRS DE VERBOIS

Un site remarquable composé d'une mosaïque de milieux, allant des plus humides aux plus secs et cela sur moins de 40 hectares !

Plus de 500 espèces végétales, dont 20 espèces d'orchidées, y ont trouvé refuge et plus de 270 espèces animales ont été répertoriées, dont un grand nombre inscrit sur la Liste Rouge nationale, des plus méconnues comme les criquets, aux plus populaires comme le castor. Afin de conserver cette biodiversité, des mesures de gestion, concrétisées par des travaux d'entretien, sont réalisées périodiquement. Cette richesse exceptionnelle est cependant très fragile. La survie des espèces les plus sensibles nécessite d'organiser la fréquentation du public.

Pour la préservation durable de ce patrimoine commun, nous vous remercions de rester sur les chemins balisés et de respecter la tranquillité des lieux.



L É G E N D E

- Périètre du site protégé du Moulin-de-Vert
- Chemin piétons - Chiens interdits (même tenus en laisse)
- Chemin autorisé aux chiens tenus en laisse, cyclistes et cavaliers
- Zone de loisirs
- P Parking
- O Observatoires



PIQUE-NIQUE

Cet espace de détente est placé sous votre sauvegarde. L'aménagement a été conçu de manière simple afin de s'intégrer au site. Vous trouverez des places de pique-nique équipées et des conteneurs pour les déchets en début du chemin.

PRATIQUE DE LA PÊCHE

En aval du barrage de Verbois, la pêche est ouverte du 2^{ème} samedi de mars au 1^{er} dimanche soir d'octobre, ou au 30 septembre si c'est un dimanche. Demeurent réservées les mesures de protection énoncées dans le règlement d'application de la loi sur la pêche.

UNE PASSE À POISSONS POUR FRANCHIR L'OBSTACLE DU BARRAGE

Longue de 350 m et composée de 107 bassins, la passe à poissons de Verbois permet de franchir l'obstacle à la migration que constitue le barrage. Une fenêtre d'observation a été aménagée pour observer truites, barbeaux, chevaines et même des espèces moins "sportives" telles que les brèmes qui utilisent cet ouvrage pour rejoindre leurs congénères.

DES ESPÈCES SAUVAGES PARTAGENT LE SITE AVEC VOUS !

Bien que fortement transformé par les activités humaines, le Rhône demeure un corridor biologique essentiel pour de nombreuses espèces telles que les grands mammifères, qui n'hésitent pas à le franchir. Ses rives boisées rayonnent en un réseau de vallons creusés par des nants et des rivières qui offrent des refuges bienvenus à la faune sauvage, pour autant que l'homme respecte leur besoin de tranquillité.



"Renarde avec ses petits" - Gravure de Robert Hainard.

Robert Hainard

Robert Hainard est né à Genève, le 11 septembre 1906 dans une famille d'artistes. Il s'intéresse très tôt à la nature et apprend à l'École des arts industriels de Genève le métier de sculpteur sur bois. En 1924, il découvre le procédé de gravure qui sera le sien et qu'il ne cessera de pratiquer. Sa passion pour la nature l'emmène à l'affût dans toute l'Europe. Naturaliste de renommée internationale, Robert Hainard est décédé le 26 décembre 1999. Peintre, sculpteur, graveur mais également écrivain et philosophe, son œuvre a inspiré des générations d'artistes et de naturalistes. Faune et flore du Moulin de Vert se retrouvent sur bien des gravures de l'artiste, nous vous proposons d'en découvrir quelques unes lors de votre visite. Nos remerciements vont à la famille du peintre qui nous a autorisé à les reproduire.

LE MOULIN-DE-VERT

Protections légales applicables à tout ou partie du site

La "Boucle de Cartigny" fut classée comme site protégé en 1956, par le Conseil d'Etat. En 1970, une réserve naturelle est créée, accompagnée d'un règlement relatif à la protection et à la surveillance du site. D'autres lois et règlements s'appliquent à tout ou partie du site (Loi sur les Monuments, nature et sites (LMPNS); Loi sur la protection générale des rives du Rhône; Loi sur les forêts publiques et privées; etc...)

Le site est inclus dans plusieurs inventaires fédéraux : zones alluviales d'importance nationale (IZA); paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP); sites de reproduction de batraciens (ISRB); des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et site RAMSAR. La gestion de la Réserve naturelle est assurée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP). Les propriétaires fonciers sont les Services Industriels de Genève, l'Etat de Genève et des particuliers.

Attention : site fragile !

Dans le périmètre du site protégé du Moulin de Vert :

- Seul un comportement discret et silencieux permettra l'observation de la faune.
- Afin de ne pas piétiner la flore et déranger la faune, restez sur les chemins balisés.
- Les chiens sont interdits (même tenus en laisse) en dehors des cheminements autorisés.
- Les feux, le camping et les dépôts sont interdits.
- Ne collectez et n'introduisez ni plantes, ni animaux dans le site.
- Aucun engin motorisé n'est autorisé à l'exception de ceux nécessaires à l'exploitation agricole et sylvicole.
- Les cavaliers et les cyclistes doivent rester sur les cheminements autorisés.
- La pêche est interdite.



Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage
CP 3918 - 1211 Genève 3
Tél : 022 327 34 00
www.geneve.ch/nature